

Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite - Utilisation du simulateur de vieillissement

CONTEXTE

La réglementation sur l'accessibilité dans les ERP (établissement recevant du public) rend obligatoire la formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap. Dans les ERP d'une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel en contact direct avec les usagers et les clients à l'accueil des personnes handicapées a été rendue obligatoire selon l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Cette formation sensibilisera le personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap et à l'environnement du handicap physique .

OBJECTIFS ET PRE REQUIS

Acquérir les connaissances sur le vieillissement physiologique pour mieux accompagner

Ressentir les effets des déficiences physiques et les difficultés en se mettant en situation de vieillissement grâce au simulateur

Permettre un accompagnement compréhensif et bienveillant lors de l'accueil

Prérequis : aucun

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Catégories professionnelles concernées : Paramédicaux, Agents administratifs, Toute personne accueillant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Formatrice afpc et Responsable pédagogique IFAS

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Méthode démonstrative et interactive.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle

Un support de formation est remis à chaque participant

CONTENU

Acquisition/perfectionnement des connaissances : processus, aspects et conséquences du vieillissement – généralités

Atelier participatif : s'équiper du simulateur de vieillissement : se déplacer en marche normale,



Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite - Utilisation du simulateur de vieillissement

appréhender les obstacles, ressentir la peur de la chute

Outils pour optimiser l'accueil et l'accompagnement

MODALITE D'EVALUATION

Au début de la formation, un recueil des attentes des participants sera réalisé ainsi qu'une évaluation des acquis en début de formation.

A l'issue de la formation, une évaluation des acquis de la formation (Article L.6353-1 du Code Du Travail) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

Vous serez sensible aussi :

- [Formation Bienveillance](#)
- [La bienveillance dans les EHPAD](#)



**PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR**

Parc de l'innovation, 183 rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille
Tél.: 03.20.91.79.79